

LEGENDE

- + - Limite communale

 Voies bruyantes

 Le Droit de Préemption Urbain est applicable à l'ensemble des zones U et AU

COMMUNE DE SCY-CHAZELLES

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE
1/5000°

Edition du document :	Date de références :	Procédure en cours :
17 / 05 / 2010	Approbation initiale du PLU	DCM 17 / 05 / 2010
	Modification N°	DCM .. / .. / ..
AGURAM		
Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3, rue Marconi / 57070 Metz tél. : 03 87 21 99 00		

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. (2006)



Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. (2006)